Mon enfant

Trouvez ici les solutions adapt�es au handicap de votre enfant pour l'accompagner dans sa scolarit�. Du plus jeune �ge jusqu'aux �tudes sup�rieures, tour d'horizon des possibilit�s V�lizy-Villacoublay.

La petite enfance

L?accueil collectif.

Tous les enfants V�liziens en situation de handicap peuvent �tre accueillis dans les structures municipales (cr�ches collectives et familiales, multi-accueil et halte-garderie).

Les demandes d?admission font l?objet d?un examen prioritaire par les commissions d?attribution des places. Les enfants handicap�s ou ceux dont les parents le sont font l?objet d?une attention particuli�re.

L?admission se fait en accord avec le m�decin r�f�rent des structures, la directrice de l?�tablissement et la directrice de la Petite Enfance.

Faire garder son enfant la maison.

Certaines associations et entreprises proposent un service de garde d?enfants handicap�s domicile. Vous pouvez trouver leurs coordonn�es sur internet. En tant que parents employeurs, il vous appartient de v�rifier les r�f�rences des personnes et des associations qui vous confiez votre enfant.

Quel que soit le mode de recrutement, vous pouvez r�gler vos frais de garde par Ch�que emploi service universel (CESU). Les familles qui ont, leur charge, un enfant handicap ouvrant droit au compl�ment de l?Allocation d?�ducation de l?enfant handicap, AEEH, b�n�ficient de l?exon�ration totale de la part patronale de cotisations sociales de S�curit sociale (cotisations salariales restant charge).

L?accueil temporaire en �tablissement m�dico-social.

Votre enfant peut �tre accueilli temporairement dans un �tablissement m�dico-social, apr�s autorisation de la CDAPH (Commission des Droits et l'Autonomie des Personnes Handicap�es). Le GRATH (Groupe de R�flexion et r�seau pour l?Accueil Temporaire des personnes en situation de Handicap) a mis en place un syst�me d?information (Sarah) qui permet de rechercher des places d?accueil temporaire en fonction de l?�ge de l?enfant et de votre r�gion.

En avril 2016, 14 264 places d?accueil temporaire ou d�finitives �taient r�f�renc�es dans le syst�me d?information Sarah. Le GRATH est membre du CNCPH, Comit national consultatif des personnes handicap�es.

La scolarit

Depuis mars 2015, l?Allocation de rentr�e scolaire, ARS, peut �tre vers�e pour les enfants de 6 ans en situation de handicap et qui sont encore scolaris�s en maternelle. Auparavant, le b�n�fice de l?ARS tait r�serv aux enfants ayant int�gr l?�cole l�mentaire.

Comment scolariser son enfant handicap ?

Le Code de l?�ducation pr�cise que : le parcours de formation de l?l?ve s?effectue en priorit en milieu scolaire ordinaire, dans son tablissement scolaire de r?f?rence. Ainsi, en premier lieu, les parents doivent inscrire leur enfant aupr?s de l?cole, du coll?ge ou du lyc?e de son secteur.

Les parents ne peuvent se voir opposer un refus d?inscription au motif que leur enfant est en situation de handicap ou que la scolarit n?est pas obligatoire avant l?ge de 6 ans. Les parents doivent ensuite se renseigner aupr?s de la Maison d?partementale des personnes handicap?es de leur d?partement afin qu?elle analyse les besoins de leur enfant.

Ses besoins sont pr?cis?s dans un Projet personnalis de scolarisation (PPS) qui d?finit les modalit?s de d?roulement de la scolarit et les actions p?dagogiques, psychologiques, ?ducatives, sociales, m?dicales et param?dicales r?pondant aux besoins particuliers des ?l?ves pr?sentant un handicap. Suivant la convention sign?e entre l?Inspection Acad?mique des Yvelines et la MDPH, un enseignant r?f?rent est charg de coordonner le parcours de l??l?ve.

Vous trouverez ?galement sur ce lien, la carte des ?tablissements dispensant un enseignement aux ?l?ves en situation de handicap.A noter qu'un service est mis en place par l'?ducation nationale : RASED.

Les personnels des RASED ont pour mission d'apporter l'appui de leurs comp?tences aux ?quipes p?dagogiques des ?coles. Ils les aident analyser les situations, reconna?tre et prendre en compte les besoins des ?l?ves et construire des r?ponses adapt?s. L'?quipe est constitu?e d'enseignants sp?cialis?s et de psychologues.

Les diff?rents modes de scolarisation.

Suivant les difficult?s rencontr?es par votre enfant, la CDAPH peut l?orienter vers :

? Une scolarit dans l??cole/coll?ge/lyc?e de son quartier (en milieu ordinaire), dans une classe ordinaire, avec des aides humaines et techniques si

n?cessaire.Depuis 2017, le nouveau Dipl?me d??tat d'Accompagnant ?ducatif et Social (DEAES) permet aux Accompagnants des ?l?ves en situation de Handicap AESH de se professionnaliser. Il remplace le dipl?me d'?tat d'auxiliaire de vie sociale et le dipl?me d'?tat d'aide m?dico-psychologique.

? Une scolarit? dans l??cole/coll?ge/lyc?e de son quartier (en milieu ordinaire), au sein de l?unit? localis?e pour l?inclusion scolaire (Ulis ?cole/coll?ge/lyc?e) qui accueille un petit groupe d?enfants dont le handicap ne permet pas d?envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

? Un enseignement g?n?ral professionnel adapt? dispens? dans une classe sp?cifique du coll?ge (SEGPA) ou dans un lyc?e (EREA) pour des ?l?ves pr?sentant des difficult?s scolaires graves et persistantes. L?orientation vers l?enseignement adapt? rel?ve de l?inspecteur d?acad?mie, mais la CDAPH peut ?galement y orienter des ?l?ves venant des Ulis ?cole. Voir plus d?informations sur le site de l?Acad?mie de Versailles.

? Un ?tablissement m?dico-?ducatif.Plusieurs types d?? tablissements existent pour r?pondre aux situations des ?l?ves ayant d?importantes d?ficiences mentales, motrices, sensorielles ou des troubles du comportement. Ces structures mettent en place une prise en charge globale et des accompagnements sp?cifiques avec l?appui de m?decins-psychiatres, psychologues, psychomotriciens, orthophonistes et ?ducateurs sp?cialis?s. L?orientation sera prononc?e par la Commission des droits et de l?autonomie des personnes handicap?es (CDAPH), de la MDPH.

? Les Services d?? ducation sp?ciale et de soins ? domicile (SESSAD). Ces services sont constitu?s d?? quipes pluridisciplinaires dont l?action vise ? apporter un soutien sp?cialis? aux enfants et adolescents maintenus dans leur milieu ordinaire de vie et d?? ducation. Ils peuvent intervenir sur tous les lieux de vie de l?enfant et de l?adolescent, y compris l?? cole ou l?? tablissement scolaire. L?orientation sera prononc?e par la Commission des droits et de l?autonomie des personnes handicap?es de la MDPH.

Les ?tudes sup?rieures

Les ?tudiants en situation de handicap ou hospitalis?s peuvent passer leurs ?preuves orales du Baccalaur?at par visioconf?rence.

La plupart des ?coles et toutes les universit?s sont aujourd?hui dot?es d?un relais handicap, charg? d?accompagner les ?tudiants tout au long de leur cursus. Certaines universit?s se contentent d?un accueil administratif, d?autres ont une politique beaucoup plus active.

Un large ?ventail d?aides et d?am?nagements peuvent ?tres instaur?s. Vous pouvez demander des aides p?dagogiques et humaines : tutorat, interpr?tes Langue des signes, preneurs de notes, etc. La plupart des ?tablissements proposent des photocopies gratuites et pr?tent du mat?riel sp?cifique : dictaphone, ordinateur portable, plage braille, agrandisseur d?? cran, logiciels sp?cifiques (synth?se vocale, agrandissement de caract?res)...

Vous pouvez b?n?ficier d?un tiers-temps suppl?mentaire pour les examens ou de l?am?nagement de vos ?tudes (?talement d?une unit? d? enseignement sur plusieurs semestres au lieu d?un seul, validation d?une ann?e en 2 ans...)

Le Centre r?gional des ?uvres universitaires et scolaires (CROUS), s?occupe du logement universitaire pour personne en situation de handicap : Consultez le site du CROUS de Versailles sur le logement adapt?.

En BTS (Brevet de technicien sup?rieur) ou en CPGE (Classe pr?paratoire aux grandes ?coles), vous continuez ? b?n?ficier, dans les m?mes conditions que dans le secondaire, du PPS (Projet personnalis? de scolarisation). Vous avez aussi les m?mes droits que les ?tudiants en situation de handicap ? la facult? : aide humaines, techniques, am?nagement des examens.

? **Sciences politiques**, sur pr?sentation de votre carte d?invalidit? (mobilit?-inclusion, mention invalidit?) ou de la RQTH (Reconnaissance de la qualit? de travailleur handicap?), vous pouvez ?tre exon?r? des frais de scolarit? (et de concours d?entr?e).

Certaines associations peuvent vous soutenir pendant vos ?tudes :

La F?D?EH, le mouvement des jeunes handynamic se donne pour mission d?optimiser, ? travers un engagement ?tudiant p?renne les conditions de formation et d?insertion professionnelle des jeunes handicap?s.

L?association Starting Block et sa campagne Handivalide proposent des activit?s favorisant la mixit? et suscitent l?engagement des jeunes autour du handicap, au coll?ge, au lyc?e et dans l?enseignement sup?rieur. De plus, Starting-Block accompagne des jeunes en situation de handicap pour les aider ? se projeter dans un avenir ?tudiant et professionnel.

Cr??e en 2004, l?association Baisser les barri?res accompagne les jeunes en situation de handicap visuel ? l?universit?. En 2013, elle a ?t? soutenue par la R?gion ? hauteur de 20 000 euros pour un projet de mise ? disposition d?un fonds documentaire d?ouvrages universitaires juridiques num?ris?s ? destination des ?tudiantes et des ?tudiants en droit handicap?s visuels.

L?Association Tremplin a pour objet, en Ile-de-France et en r?gion, d?impliquer les grandes - moyennes et petites - entreprises dans la pr?paration ? l?insertion professionnelle des personnes handicap?es inscrites dans un parcours de formation.

L'association @talentEgal install? ? l'IUT de V?lizy accompagne les ?tudiants en situation d'handicap inscrit dans les ?coles partenaires. Ils les suivent pendant la dur?e de leurs ?tudes sup?rieures et jusqu'? leur insertion professionnelle. Pour se faire, elle d?pose d'un solide r?seaux d'entreprises sensibilis?es.

L?enseignement ? domicile

La scolarisation ? domicile.

Parce que tous les enfants ne peuvent pas aller ? l?? cole apr?s une hospitalisation ou une interruption due ? la maladie ou au handicap, **?Votre ?cole chez vous?** se d?place au domicile de l?enfant malade ou handicap?. Il s?agit d?un ?tablissement scolaire priv?, gratuit comme l?? cole publique, inscrivant des enfants de Paris ou de banlieue pour une dur?e de deux mois minimum sur certificat m?dical le plus souvent ?tabli par un m?decin hospitalier.

Le CCAS de V?lizy-Villacoublay contribue ? aider les enfants v?liziens suivis par cette association, par le biais d?une subvention.

Le CNED.

Un service public de l?enseignement ? distance est organis? via le Centre national d?? tudes ? distance (CNED) notamment pour assurer l?

instruction des enfants qui ne peuvent ?tre scolaris?s dans une ?cole ou dans un ?tablissement scolaire.

La d?cision d?inscription des ?l?ves pouvant suivre une scolarisation ? distance est prise par le directeur g?n?ral du CNED, sur avis de l?inspecteur d?acad?mie.

Cet enseignement peut ?tre complet ou partiel si l??l?ve peut aller ? temps partiel ? l??cole.

La scolarisation ? l?h?pital

Des unit?s d?enseignements peuvent ?tre cr??es au sein des ?tablissements de sant?. Dans la mesure o? les conditions d?hospitalisation le permettent, les enfants hospitalis?s peuvent poursuivre leur parcours scolaire en maintenant le lien avec l??tablissement scolaire d?origine.

La scolarisation ? l?h?pital favorise le retour dans le cadre scolaire gr?ce au Projet d?accueil individualis? (PAI).Se renseigner aupr?s de l?
?tablissement de soins o? se trouve hospitalis? l?enfant. **La Fondation des ?tudiants de France** a pour mission de permettre ? des jeunes malades de b?n?ficier de soins m?dicaux tout en leur donnant la possibilit? de poursuivre efficacement leurs ?tudes ou leur scolarit?.

Elle prend en charge les personnes atteintes de troubles psychiques mais aussi de maladies invalidantes ou de pathologies li?es ? une d?pendance ? un produit psychotrope.

La Fondation des Etudiants de France dispose de nombreux ?tablissements de sant? en Ile-de-France, ainsi que des r?sidences pour ?tudiants handicap?s. L?admission se fait ? la demande de votre m?decin traitant. Elle tient compte ?galement de la scolarit? ou des ?tudes poursuivies.

A V?lizy-Villacoublay

Comment organiser l?accueil de votre enfant, en maternelle et en ?l?mentaire, ? V?lizy-Villacoublay durant les temps p?ri et extrascolaires ?

Proc?dure d?accueil de la Direction de l?
?ducation 2016 enfants en situation d?handicap.

?tape 1 : Prise de contact entre les parents et la mairie.

Cette ?tape permet de mettre en relation la famille, le responsable des Actions Educatives et le directeur p?riscolaire qui organisera l?accueil de votre enfant. Elle permet de faire une premi?re analyse des besoins de votre enfant et de vous remettre le livret d?accueil individualis? et personnalis? qui condensera ces informations.

Etape 2 : R?flexion autour des am?nagements n?cessaires.

Le responsable des Actions Educatives d?termine avec les parents les am?nagements n?cessaires avec les ?quipes et propose ces am?nagements ? une commission pour validation (Elu, Responsable Service) pour que l?enfant puisse b?n?ficier au mieux de l?accueil de loisirs. Ces modalit?s d?accueil seront ?valu?es et discut?es r?guli?rement avec l?
?quipe de l?accueil de loisirs (rencontre des intervenants sp?cialis?s avec l?
?quipe, sensibilisation ou formation, temps d?inclusion pour observation, visite du centre pour l?enfant et parents) afin de permettre un accueil p?renne et serein de votre enfant.

Etape 3 : L?accueil et le suivi de l?accueil de l?enfant.

Les diff?rentes ?quipes accueillent ensuite l?enfant sur la base du livret que vous nous aurez retourn? et organisent l?accueil de l?enfant sur la structure. Elles assurent l?accueil et l?int?gration de l?enfant et prennent attache avec les parents autant de fois que n?cessaire pour assurer un suivi r?gulier de l?enfant et de ses besoins, mais aussi partager avec vous des difficult?s ?ventuelles que peut rencontrer l?
?quipe d?animation en charge de votre enfant.

Les ?quipes d?animation, en lien avec le directeur p?riscolaire et le service des Actions Educatives, assurent le suivi de l?enfant avec tous les partenaires et ajustent les am?nagements (humains, mat?riel, locaux, d?organisation) li?s ? l?
?volution de la situation de l?enfant (cr?ation d?outils de suivi et d?aide ? la prise de d?cision pour la commission).

Documents

Guide du handicap

Contact

CCAS

5 avenue du Capitaine Tarron
78140 V?lizy-Villacoublay

T?l : 01.34.58.50.01